

Envoyé en préfecture le 18/12/2019

Reçu en préfecture le 18/12/2019

Affiché le 19/12/2019

Affiché le

Se ID : 056-215600834-20191212-D201912012-DE

Commune :
HENNEBONT (083)

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

N° d'ordre du document d'arpentage : 2175 W
Document vérifié et numéroté le 22/11/2016
A CDIF LORIENT
Par Nolwenn QUERE
Inspectrice des Finances Publiques
Signé

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A _____, le _____

Feuille(s) :

Affiché le 28 02 2017

Qualité du plan

ID : 056-215600834-20170223-D201702014-DE

Echelle d'origine

1/2000

Echelle d'édition

1/2000

Date de l'édition

22/11/2016

Support numérique

D'après le document d'arpentage dressé

Par BOLLET RONAN

(2)

Réf. :

Le 16/11/2016

Cachet du service d'origine :

Centre des Impôts foncier de :
LORIENT
1 Place de l'hôtel de ville
CS 46390

56317 LORIENT CEDEX
Téléphone : 02 97 84 91 81

cdif.lorient@dgif.finances.gouv.fr

Document vérifié et numéroté le 22/11/2016

- (1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...)

